

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 2017
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 3^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Gafoor (Singapour)
puis : M. Horna McDougall (Vice-Président) (Pérou)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (dms@un.org), et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-17382X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/72/111 et A/72/111/Add.1)

1. **M. Al-Thari** (Arabie saoudite), parlant au nom de l'Organisation de coopération islamique, dit que le terrorisme est une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et va à l'encontre des principes et pratiques de l'Islam ; il ne saurait être associé à aucune religion, race, confession, théologie, valeur, culture ou société, ni à aucun groupe. L'Organisation de coopération islamique prend note des déclarations faites récemment par des dirigeants mondiaux qui ont dissocié l'Islam des organisations terroristes ; elle condamne vigoureusement toute tentative faite pour lier l'Islam au terrorisme et réaffirme qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie dans le monde. Elle se félicite donc des initiatives prises et des efforts faits à cette fin aux niveaux international et régional.

2. L'Organisation de coopération islamique réaffirme qu'elle est résolue à renforcer la coopération antiterroriste internationale. Il est essentiel d'adopter une approche exhaustive en s'attaquant aux causes profondes du terrorisme, y compris l'emploi illicite de la force, l'agression, l'occupation étrangère, la répression, les différends internationaux qui s'enveniment ainsi que la marginalisation et l'aliénation politiques. Il importe de combattre tous les groupes et organisations terroristes, où qu'ils se trouvent, sans aucune distinction.

3. Les États doivent renforcer leur coopération et leur coordination pour traduire les auteurs d'actes terroristes en justice, empêcher que des fonds, des refuges, une aide ou des armes soient fournis aux groupes et organisations terroristes et réfuter leurs discours et idéologies. Il importe aussi de distinguer le terrorisme du droit légitime des peuples de résister à l'occupation étrangère, une distinction consacrée par le droit international, le droit international humanitaire, l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et la résolution 46/51 de l'Assemblée générale.

4. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un document vivant qui doit être actualisé et réexaminé régulièrement et mis en œuvre de manière équilibrée. Les États devraient coopérer pour interdire le paiement de rançons aux terroristes. Il importe d'accroître les ressources des entités et départements

de l'Organisation des Nations Unies qui s'emploient à renforcer les capacités des États Membres pour les aider à s'acquitter des obligations que les résolutions des Nations Unies mettent à leur charge. Il importe également de renforcer l'assistance technique et les transferts bilatéraux de technologie à cette fin.

5. Il ne faut ménager aucun effort pour parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international en réglant les questions en suspens, y compris celle de la définition juridique du terrorisme, qui doit être distingué de la lutte pour le droit à l'autodétermination que mènent les peuples sous occupation étrangère ou coloniale ou sous domination étrangère, et celle des actes relevant de cet instrument.

6. Une conférence de haut niveau devrait être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour définir une riposte commune de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et arrêter une définition du terrorisme.

7. **M^{me} Cerrato** (Honduras) dit que le terrorisme international, qui vise à déstabiliser le monde, est devenu un monstre féroce. Le Honduras condamne toutes les formes de terrorisme comme autant de manifestations de la cruauté humaine auxquelles il ne peut y avoir de justification politique, idéologique, religieuse ou culturelle. Le Honduras est attaché au maintien de la paix et de la sécurité internationales et appuie toutes les mesures et tous les accords qui renforcent les relations entre les nations et leurs obligations en vue de promouvoir une culture de paix.

8. Partie à des instruments antiterroristes internationaux comme la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, le Honduras réaffirme qu'il est résolu à combattre le terrorisme dans le respect intégral du droit interne et du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il se félicite de l'adoption de la résolution 71/291 de l'Assemblée générale concernant la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui a créé le Bureau de lutte contre le terrorisme.

9. **M. Saikal** (Afghanistan) dit que le terrorisme porte atteinte non seulement à la vie humaine et aux libertés fondamentales mais aussi au pacte de citoyenneté – la relation entre l'État-nation et sa population, qui fait que les sociétés démocratiques sont uniques, justes et libres.

10. L'Afghanistan demeure en première ligne de la lutte contre le terrorisme international. Le combat qu'il mène contre cette menace mondiale est enraciné dans son tissu social, et il progresse régulièrement dans sa lutte contre le fléau du terrorisme, qui est étranger aux valeurs, coutumes et traditions afghanes. Les forces de sécurité afghanes combattent des groupes terroristes venus de l'étranger dans l'intention de maintenir le pays dans l'instabilité. Dans différentes régions de l'Afghanistan, des pertes majeures ont été infligées aux groupes terroristes et extrémistes violents, notamment les Taliban, l'État islamique d'Irak et du Levant (EIIL) et Al-Qaïda.

11. Ayant subi des revers, ces groupes ont désormais modifié leur tactique : ils dirigent maintenant leurs attaques barbares contre des citoyens afghans ordinaires, des personnalités et le personnel international de sécurité et civil œuvrant à la promotion de la stabilité et de la prospérité du pays, ce qui atteste leur dépravation morale absolue. Hors du champ de bataille, l'Afghanistan coopère étroitement avec d'autres États de la région – bilatéralement, trilatéralement et dans le cadre d'autres mécanismes – pour faire face à la menace du terrorisme et aux autres activités criminelles transnationales qui meurtrissent le pays et la région.

12. Pour renverser le courant, l'Organisation des Nations Unies doit mener une action plus efficace. La création du Bureau de lutte contre le terrorisme est un événement important, et il faut espérer que les activités de ce nouveau bureau auront un impact positif sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. De nouveaux efforts doivent être faits pour appliquer les résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité, qui prévoient des mesures efficaces pour priver les terroristes des moyens et des ressources qui leur permettent de poursuivre leur campagne de violence. Tous les États doivent condamner tous les éléments terroristes sans aucune distinction et prévenir toute forme d'appui aux terroristes afin qu'ils ne bénéficient d'aucune aide morale, matérielle ou financière et ne puissent trouver refuge nulle part. L'Afghanistan se joint aux pays qui se sont déclarés préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouve l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Toutes les questions en suspens doivent être réglées afin de renforcer le dispositif antiterroriste des Nations Unies.

13. **M. Sadykov** (Kazakhstan) dit que le Kazakhstan condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et que ce phénomène ne doit être associé à aucune religion, nationalité, culture ou civilisation ni à aucun groupe

ethnique. Le terrorisme ne connaît pas les frontières et la délégation du Kazakhstan tient à exprimer sa solidarité avec ceux qui en ont été les victimes dans des pays aussi divers que l'Afghanistan, l'Iraq, la Syrie, la Turquie, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni. Le Kazakhstan a lui aussi, dans un passé récent, été victime d'attentats terroristes orchestrés par divers groupes.

14. Le Kazakhstan salue la récente réforme du dispositif antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies et la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, avec lequel il entend coopérer étroitement.

15. Plus de 20 ans de débats n'ont pas encore abouti à la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme international, bien que le processus ait donné lieu à de nombreux développements positifs. Malgré leurs divergences, les États Membres ont bien avancé dans la définition d'une approche leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités collectives. Leurs débats ont permis d'élaborer trois instruments antiterroristes : la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée en 1997, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée en 1999, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée en 2005. Ces instruments complètent les 19 conventions antiterroristes internationales déjà en vigueur, dont 15 ont été ratifiées par le Kazakhstan.

16. L'adoption en 2006 de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est également une réalisation remarquable et la manifestation d'un consensus mondial. Si c'est aux États Membres pris individuellement qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre la Stratégie, une approche régionale et mondiale s'est révélée bénéfique. En 2011, l'Asie centrale a été la première région à adopter un plan d'action exhaustif et intégré pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. En 2017, le Kazakhstan a consacré 300 000 dollars à l'application de ce plan d'action, dans le cadre duquel les pays d'Asie centrale ont collaboré sur des questions telles que la lutte contre le financement du terrorisme, le renforcement de la sécurité aux frontières, la promotion du dialogue avec les institutions et dirigeants religieux et le rôle des médias dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Kazakhstan est gravement préoccupé par l'apparition de groupes terroristes radicaux en Afghanistan, le long des frontières de ce pays avec ceux d'Asie centrale.

17. Pour vaincre le terrorisme, il faut également mener une action coordonnée pour en éliminer les causes, en adoptant des mesures propres à prévenir la radicalisation des jeunes, telles que la création d'emplois, la promotion de l'accès à l'éducation et à la formation et l'instauration d'un dialogue interethnique et interconfessionnel, toutes mesures que le Kazakhstan est actuellement en train de mettre en œuvre.

18. Le Kazakhstan appuie la plus large mise en œuvre possible des instruments et mécanismes multilatéraux pour mettre fin aux déplacements des combattants terroristes étrangers, tarir les sources de financement du terrorisme que constituent le trafic de drogues et le commerce illicite de ressources naturelles et d'artefacts culturels, et lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Une coopération régionale solide et une volonté politique des États de s'acquitter de toutes leurs obligations sont nécessaires à cette fin. Les mesures antiterroristes prises par un pays ne peuvent être efficaces si les autres pays n'y collaborent pas.

19. Cela étant, le Kazakhstan a l'intention d'engager des consultations en vue de l'élaboration d'un code de conduite visant à libérer le monde du terrorisme. Ces consultations permettront de déterminer quels principes doivent figurer dans le code et de définir les responsabilités et contributions collectives en vue de vaincre et de prévenir le terrorisme international. Ce code de conduite sera axé sur ce que les pays ont en commun et non sur ce qui les divise, et sur leur obligation collective de se conformer aux instruments internationaux auxquels ils sont parties et il instaurera, pour la prévention du terrorisme, un partenariat mondial fondé sur les principes de bonne volonté et de compréhension des intérêts communs.

20. **M^{me} Guadey** (Éthiopie) dit que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies devrait amener un renforcement de l'action antiterroriste aux plans national, régional et international. Si c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de mettre la Stratégie en œuvre, les organisations internationales, régionales et sous-régionales doivent continuer à jouer un rôle clef dans la promotion de la coopération antiterroriste. La délégation éthiopienne se félicite de la création récente du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la nomination d'un secrétaire général adjoint pour le diriger, et elle exprime l'espoir que le Bureau améliorera la synergie entre les entités des Nations Unies s'employant à lutter contre le terrorisme. Le dispositif antiterroriste mis en place par le Conseil de sécurité dans le cadre de sa résolution 1373 (2001) est également important dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

21. Malgré les progrès significatifs qu'ont permis ces dispositifs et d'autres dispositifs mondiaux, la coopération internationale demeure inefficace face à la menace du terrorisme, et la pratique consistant à faire deux poids deux mesures perdure. Le terrorisme est un phénomène complexe en évolution constante, et des mécanismes sophistiqués sont donc nécessaires pour faire face aux nouveaux problèmes qui se font jour. L'Éthiopie se trouve dans une région explosive confrontée au terrorisme et à l'extrémisme violent ; elle estime qu'une coopération internationale et régionale efficace est une nécessité absolue pour faire face à ces menaces. Elle rend hommage au rôle que le centre d'excellence créé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour prévenir et combattre l'extrémisme violent a commencé à jouer dans la promotion au plan régional de la mise en commun de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience et dans la coopération régionale entre les diverses parties prenantes. Il est d'une importance critique de continuer d'appuyer ce centre sous-régional.

22. L'Éthiopie a ratifié neuf accords antiterroristes internationaux et la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, et elle a pris diverses mesures juridiques et administratives pour leur donner effet. Malgré les nombreux progrès réalisés, il reste beaucoup à faire, et l'Éthiopie continuera de lutter contre la menace du terrorisme en coopérant avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes.

23. En conclusion, la délégation éthiopienne réitère son appui à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée de définir une riposte commune au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en recensant les causes profondes, et elle demande aux États Membres de faire preuve de souplesse pour régler les questions en suspens afin que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international puisse être menée à bien.

24. **M^{me} Flores Herrera** (Panama) dit que la ratification par le Panama de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de 19 autres instruments antiterroristes régionaux et internationaux atteste la priorité que le pays accorde à la lutte contre le terrorisme international. Conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Panama a ajouté à son Code pénal un article sur le terrorisme qui qualifie de crimes contre la sécurité publique toute atteinte à la paix publique ou tout acte visant à créer la panique ou

la terreur, ainsi que le fait d'apporter une aide monétaire ou matérielle ou toute autre forme d'aide financière à la commission d'actes de terrorisme.

25. Le Panama étant un État de transit doté d'un système financier d'une certaine importance dans la région, ce système peut être utilisé à des fins licites mais aussi illicites. Couper le terrorisme de ses sources de financement est un moyen de l'éliminer, et il faut pour ce faire renforcer les institutions financières et adopter une législation conforme aux normes internationales de diligence. Le Panama s'efforce de réformer sa législation à cette fin: le 27 avril 2015 l'Assemblée nationale a adopté une loi portant diverses mesures réglementaires et administratives visant à prévenir le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fourniture d'un appui financier à la prolifération des armes de destruction massive.

26. Le Panama est le seul pays d'Amérique latine partie à la Coalition mondiale de lutte contre l'EIIL dirigée par les États-Unis d'Amérique ; son action vise exclusivement à empêcher les groupes terroristes d'utiliser le système bancaire panaméen pour se financer. Alors qu'il présidait le Comité interaméricain contre le terrorisme, le Panama a accueilli la première conférence sur le financement du terrorisme et la cybersécurité.

27. Outre qu'il s'emploie à couper les sources de financement des groupes terroristes, le Panama appuie vigoureusement l'échange d'informations et l'éducation continue dans l'hémisphère sud. Il est doté de la plus vaste base de données biométriques de la région, et il a pu empêcher des personnes liées au terrorisme, des membres de réseaux criminels internationaux, des trafiquants de drogues et des personnes se livrant à la traite des êtres humains de transiter par le pays.

28. Nul ne peut rester neutre face au terrorisme et au meurtre de civils innocents.

29. **M. Mikeladze** (Géorgie) dit que la mondialisation du commerce, la libéralisation des voyages et l'amélioration des technologies de la communication ont ouvert de nouvelles possibilités aux terroristes. Toute forme d'appui direct ou indirect au terrorisme par un État ou des acteurs non étatiques quels qu'ils soient doit être condamnée, et les États doivent se conformer à toutes les conventions antiterroristes des Nations Unies et autres instruments internationaux sur le sujet.

30. L'EIIL étant actuellement en train de perdre d'importantes portions de territoire en Iraq comme en République arabe syrienne, il est à craindre qu'il

modifie sa stratégie de combat et déplace le gros de ses activités vers d'autres pays. De vigoureux efforts sont nécessaires pour écarter cette menace en prenant des mesures à la fois efficaces et pleinement conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés. Un renforcement de l'appui à l'état de droit est un élément fondamental de la lutte contre le terrorisme, tout comme l'amélioration de la coopération internationale et le renforcement de l'échange d'informations en temps voulu.

31. En Géorgie, une attention particulière est accordée à la prévention de la radicalisation. Le Gouvernement fait des efforts considérables pour faciliter la réinsertion dans la société des membres vulnérables des communautés locales. On notera à cet égard qu'aucun citoyen géorgien ne s'est récemment rendu au Moyen-Orient pour rejoindre l'EIIL et qu'aucun combattant terroriste étranger n'est récemment venu du Moyen-Orient en Géorgie.

32. En décembre 2016, la Géorgie a volontairement financé des activités humanitaires en République arabe syrienne en vue d'améliorer la situation sur le terrain. Elle a de plus accueilli des centaines de demandeurs d'asile originaires de la République arabe syrienne et d'Iraq qui fuyaient les violences et les persécutions de l'EIIL.

33. Il est d'une importance critique d'amener les auteurs de ces crimes odieux à rendre des comptes. La Géorgie a été parmi les auteurs de la résolution [71/248](#) de l'Assemblée générale relative à la création d'un mécanisme international impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les infractions les plus graves commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables. En février 2017, la Géorgie a versé une contribution financière pour appuyer la création de ce mécanisme.

34. Le renforcement des capacités de tous les États et une approche internationale coordonnée sont des éléments essentiels de l'action antiterroriste mondiale. Tous les États Membres doivent accroître leurs contributions aux projets de coopération et d'assistance technique de l'ONU en la matière.

35. En conclusion, le représentant de la Géorgie réaffirme que son pays condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les auteurs et les objectifs des actes terroristes et où que ces actes soient commis.

36. **M. Khiari** (Tunisie) dit que le terrorisme constitue une violation flagrante de l'état de droit et des principes consacrés par le droit humanitaire, le droit des droits de l'homme et tous les instruments internationaux sur le sujet. Depuis la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, une étape a été franchie dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La réforme récente du dispositif antiterroriste des Nations Unies et l'adoption de diverses résolutions sur la question attestent de la résolution des États Membres d'intensifier leurs efforts pour faire face efficacement aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. La Tunisie se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et est prête à coopérer étroitement avec celui-ci pour mettre en œuvre une riposte exhaustive, équilibrée et stratégique à la menace sans précédent que constitue le terrorisme, conformément aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

37. Comme de nombreux autres pays, la Tunisie a été confrontée au fléau du terrorisme et estime impératif que les terroristes sachent que la communauté internationale est absolument résolue à les combattre vigoureusement par la coopération et la solidarité internationales et régionales. La Tunisie a accédé à différents instruments juridiques internationaux sur le terrorisme et le financement du terrorisme et a ratifié des conventions antiterroristes régionales. En 2015, elle a adopté une loi sur la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux qui érige en infractions l'appui et l'incitation au terrorisme, l'entraînement à des fins de terrorisme, le recrutement de terroristes, la justification du terrorisme et tous les actes de complicité de financement d'activités terroristes. En novembre 2016, la Tunisie a adopté, en ce qui concerne l'extrémisme et le terrorisme, une stratégie nationale complète qui englobe la prévention, la protection, les poursuites et la répression.

38. La délégation tunisienne souligne qu'il importe d'adopter une convention générale sur le terrorisme international. La Tunisie demande à tous les États Membres de s'efforcer sincèrement de régler les questions en suspens, à savoir celles de la définition juridique du terrorisme et des actes devant relever de la future convention, respectivement. Une conférence de haut niveau chargée de formuler, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une riposte commune de la communauté internationale au terrorisme permettrait de faire un grand pas en avant dans la recherche d'un consensus sur ces questions.

39. **M. Gertze** (Namibie) dit que son pays condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il se félicite de

l'examen par le Secrétaire général du dispositif antiterroriste des Nations Unies et de la création au sein de l'Organisation du Bureau de lutte contre le terrorisme et exprime l'espoir que celui-ci coopérera étroitement avec les groupes régionaux et l'ensemble du système des Nations Unies.

40. La Namibie s'efforcera avec d'autres délégations d'affiner la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de parvenir à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Il est nécessaire de renforcer la coopération entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies en la matière. Il convient en outre d'accorder une attention prioritaire à la proposition de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence de haut niveau chargée de formuler une riposte internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

41. Le terrorisme ne doit pas être automatiquement associé à telle ou telle religion, et il faut le distinguer de la lutte pour leur indépendance que mènent les peuples dont le territoire est occupé. La Namibie est néanmoins préoccupée par le risque que le droit d'asile soit invoqué pour commettre des actes terroristes dans d'autres pays. Les États Membres doivent mettre en place des procédures rigoureuses et systématiques de contrôle et de vérification afin que ceux qui ont commis des actes terroristes ne puissent obtenir le statut de réfugié. Les États devraient pouvoir engager des poursuites contre leurs nationaux qui sont accusés d'avoir perpétré des actes terroristes où que ce soit. Les États Membres devraient aussi coopérer à la réunion et à l'échange d'éléments de preuve concernant les actes terroristes. Les législations nationales devraient limiter les possibilités de financement du terrorisme. De plus, une coopération internationale entre les autorités policières et judiciaires des États est nécessaire.

42. Le Gouvernement namibien a pris de nombreuses mesures pour que ses autorités compétentes soient mieux à même de lutter contre le fléau du terrorisme. Il a participé à la mise en place de processus régionaux propres à faciliter l'échange de données de renseignement entre les États. En 2014, conformément aux conventions des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, le Gouvernement a adopté une loi sur la prévention des activités terroristes et de prolifération et la lutte contre ces activités ainsi que les règlements d'application nécessaires. Avec d'autres membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Namibie met en œuvre une stratégie antiterroriste régionale et un protocole sur l'extradition et l'entraide judiciaire.

43. **M^{me} Pierce** (États-Unis d'Amérique) dit que tous les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs, sont criminels, inhumains et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations. Les États-Unis réitèrent leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et sont résolus à l'éliminer. Une action internationale commune est nécessaire pour prévenir de telles atrocités et, à cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle critique à jouer dans la mobilisation de la communauté internationale, le renforcement des capacités et la facilitation de l'assistance technique aux États Membres dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale et des résolutions pertinentes.

44. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité adoptées durant l'année écoulée soulignent le rôle de tous les services de l'État dans la lutte contre le terrorisme, y compris les ministères des finances, de la justice, de l'intérieur et de la sécurité. Les résolutions en question portent sur des sujets tels que la prévention de l'acquisition d'armes par les terroristes, la réfutation de la propagande terroriste, la protection du patrimoine culturel dans le contexte des conflits armés, la protection des infrastructures critiques contre les attentats terroristes, la prévention de la traite des êtres humains dans les zones touchées par les conflits armés et le renforcement de la coopération judiciaire internationale dans la lutte contre le terrorisme.

45. La communauté internationale obtient des résultats dans la lutte contre le terrorisme. Au cours de l'année écoulée, les déplacements de combattants terroristes étrangers ont substantiellement diminué. Le Gouvernement des États-Unis a conclu avec presque 70 partenaires internationaux des accords de partage de l'information en vue d'identifier, localiser et dissuader des terroristes avérés et personnes soupçonnées d'être des terroristes, et quelque 26 partenaires partagent des informations financières susceptibles de donner des pistes permettant d'interpeler et de traduire en justice des combattants terroristes étrangers. Au moins 31 pays ont recours à des mesures renforcées de vérification de l'identité des voyageurs, environ 60 pays se sont dotés d'une législation leur permettant de réprimer les activités relatives aux combattants terroristes étrangers et d'en punir les auteurs et au moins 65 pays ont traduit en justice ou arrêté de tels combattants ou des personnes facilitant leurs activités. Tous les États Membres peuvent tirer des enseignements de leurs expériences mutuelles, mais il faut faire beaucoup plus pour appliquer intégralement la résolution [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité.

46. La délégation des États-Unis appuie vigoureusement l'action de l'Organisation des Nations

Unies, du Forum antiterroriste mondial et d'autres organismes multilatéraux, de la société civile et des organisations non gouvernementales visant à mettre au point des outils pratiques pour améliorer le dispositif antiterroriste des Nations Unies. Une coordination permanente est nécessaire entre les diverses entités des Nations Unies et les partenaires extérieurs tels que le Forum antiterroriste mondial et les initiatives et dispositifs connexes de celui-ci, qui contribuent à l'application concrète de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par la formation, le renforcement des capacités et le financement de projets communautaires visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent.

47. Les États-Unis se félicitent de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme qui doit, dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et des recommandations figurant dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, tenir compte de l'importance du respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

48. Au plan interne, les États-Unis continuent de sensibiliser les communautés au danger que représentent l'extrémisme violent, la radicalisation et les activités de recrutement, et de fournir des outils et ressources aux dirigeants communautaires aux fins de la prévention. C'est ainsi que désormais des services locaux et au niveau des États interviennent auprès des individus attirés par l'extrémisme violent et la radicalisation avant qu'ils ne passent à l'acte.

49. Tous les États Membres doivent fournir aux acteurs du système des Nations Unies et autres acteurs concernés suffisamment de ressources pour qu'ils puissent apporter l'assistance technique requise et mettre au point des solutions plus efficaces. À cet égard, le Gouvernement des États-Unis continue de verser des contributions volontaires au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pour des activités de recherche, d'assistance et de formation. Il exhorte les États Membres à se joindre à lui pour contribuer à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans les divers domaines relevant de la Stratégie mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre ce phénomène, et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2178 \(2014\)](#). Une augmentation du nombre des donateurs versant des contributions volontaires à l'Organisation des Nations

Unies et à INTERPOL pourrait aussi contribuer à la coordination de l'assistance antiterroriste civile fournie par la communauté internationale sur la base de priorités communes. De plus, les États Membres devraient établir des partenariats avec les communautés locales et les principales organisations de la société civile, qui sont souvent les plus efficaces dans la dénonciation des mensonges des terroristes.

50. Si la communauté internationale a fait des progrès significatifs dans la mise en place d'un régime juridique antiterroriste solide, il reste beaucoup à faire. Les instruments antiterroristes internationaux existants ne seront efficaces que s'ils sont largement ratifiés et appliqués. La représentante des États-Unis appelle en particulier l'attention sur les six instruments conclus depuis 2005 sur des questions telles que la répression des actes de terrorisme nucléaire, la protection physique des matières nucléaires et la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, des actes illicites contre la sécurité de l'aviation civile internationale et de la capture illicite d'aéronefs.

51. La délégation des États-Unis est prête à œuvrer avec les États Membres au développement et au renforcement du dispositif antiterroriste international et écoutera avec attention les déclarations des autres délégations concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international. L'Organisation des Nations Unies doit se prononcer contre le terrorisme d'une seule voix et sans ambiguïté.

52. **M. Kapambwe** (Zambie) dit que la Zambie condamne sans réserve tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Elle continuera d'exécuter les obligations que lui impose le droit international en appuyant toutes les mesures antiterroristes adoptées par les groupes et organismes régionaux compétents et par la communauté internationale qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et à la convention générale sur le terrorisme international dont il faut espérer qu'elle sera bientôt adoptée.

53. Depuis 2015, année où la législation antiterroriste nationale a été amendée, le Gouvernement zambien a promulgué des règlements en vue de donner effet aux résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à celles qui les ont suivies. Le premier rapport national d'évaluation des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été publié en septembre 2017 ; il montre qu'en Zambie le risque de blanchiment de capitaux est

moyen à élevé et le risque de financement du terrorisme moyen à faible. Un plan d'action a depuis été mis au point pour aider tant le Gouvernement que le secteur privé à établir des priorités dans l'action qu'ils mènent pour réduire au minimum les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

54. Une action concertée de la communauté internationale est nécessaire pour combattre le fléau du terrorisme de manière décisive et fournir un appui technique aux pays en développement afin qu'ils améliorent et renforcent leurs dispositifs antiterroristes.

55. Il n'y a pas plus de cinq groupes régionaux à l'Organisation des Nations Unies, mais ils pourraient en unissant leurs efforts éliminer le terrorisme sous toutes ses formes ; en œuvrant de concert, ils pourraient instaurer la paix, la sécurité, la stabilité et un développement durable dans le monde entier.

56. **M. Waweru** (Kenya) dit que le Kenya a souffert et souffre toujours du fléau du terrorisme. Il exprime sa solidarité aux États Membres qui ont été récemment victimes du terrorisme, notamment le Mali, la Libye, le Royaume-Uni, la France, l'Afghanistan et l'Iraq. Le Kenya condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il se félicite que l'examen par le Secrétaire général du dispositif antiterroriste des Nations Unies ait porté ses fruits et amené la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui contribuera à améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action antiterroriste des Nations Unies.

57. Aucune nation ne peut gagner seule la guerre contre le terrorisme. C'est pourquoi le Kenya a ratifié et incorporé dans son droit interne toutes les conventions internationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris les protocoles relatifs au terrorisme et aux crimes connexes tels que le blanchiment de capitaux, le trafic de drogues, la traite des êtres humains et la corruption. Toutefois, étant donné le développement et l'expansion de la criminalité transnationale, y compris le terrorisme, tous les systèmes de justice doivent faire face à de nouveaux défis. Les délinquants, notamment les terroristes, se déplacent et s'efforcent de ne pas se faire arrêter et punir en opérant de part et d'autre des frontières internationales et en jouant sur la réticence des autorités policières et judiciaires à ouvrir des enquêtes et engager des poursuites transnationales complexes et onéreuses.

58. Le Kenya appuie la coopération policière et judiciaire internationale, l'entraide judiciaire, l'extradition, le transfèrement des détenus et le transfert des procédures dans le domaine du terrorisme

et de la criminalité en général. Il a conclu d'importants partenariats antiterroristes bilatéraux, en particulier pour renforcer ses capacités. Au plan régional, le Kenya a conclu de solides partenariats de coopération policière et judiciaire au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

59. Le Kenya demeure en première ligne de la lutte contre le terrorisme en Afrique. Depuis 2012, il a fourni d'importants effectifs militaires à la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les activités de l'AMISOM en assurant à celle-ci un financement suffisant et prévisible, car bien que la Somalie soit relativement stable, la guerre contre le terrorisme des Chabab n'est pas encore gagnée.

60. En septembre 2016, le Kenya a lancé sa stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent, et il a incorporé dans son droit interne la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Le centre national de lutte contre le terrorisme, qui a été renforcé et coordonne l'action menée contre la radicalisation et l'extrémisme, a déjà de nombreux succès à son actif.

61. Pour régler durablement le problème de l'extrémisme violent et du terrorisme, il importe de mettre en œuvre des stratégies antiterroristes exhaustives auxquelles participent les organisations de la société civile, les dirigeants religieux, les femmes et les groupes vulnérables, et qui soient axées non seulement sur la sécurité et la répression mais aussi sur l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et le développement. Pour remédier aux situations propices à la radicalisation et à l'extrémisme aboutissant au terrorisme, le Kenya a alloué des ressources à de nouvelles unités administratives locales afin de répondre à des griefs historiques de marginalisation et d'offrir des possibilités à la jeunesse locale. Il a mis en place des programmes pénitentiaires de réhabilitation des jeunes radicalisés en vue d'assurer leur réinsertion dans la société. Les terroristes s'approprient de plus en plus le cyberspace pour accomplir leurs sinistres desseins, et il faut donc mettre un terme à l'utilisation d'Internet par le terrorisme.

62. **M. Mohamed** (Maldives) dit que les actes de terrorisme commis récemment, allant des attentats à l'explosif dans une station de métro londonienne bondée aux attentats terrifiants perpétrés au Burkina Faso et aux actions coordonnées qui ont coûté la vie à des soldats de la paix des Nations Unies au Mali, ne devraient pas avoir leur place dans le monde civilisé.

Le Gouvernement des Maldives condamne tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les lieux où les crimes sont commis et quels qu'en soient les auteurs. Les Maldives condamnent en particulier tous les actes de terrorisme commis au nom de l'Islam. Le terrorisme n'a pas sa place dans l'Islam, et aucune activité terroriste ne peut être attribuée à cette grande religion.

63. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent doit commencer et être guidée par une politique claire et résolue. En 2016, les Maldives ont formulé une politique nationale exhaustive contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Elles ont en 2015 adopté une loi antiterroriste qui aide les services de police et de sécurité et le ministère public à agir contre les combattants terroristes étrangers et ceux qui fournissent un appui financier ou matériel aux organisations terroristes ou qui prônent l'extrémisme violent. Elles ont mené une étude préliminaire des facteurs contribuant à la radicalisation aux Maldives. En 2016, le Gouvernement a créé un centre national de lutte contre le terrorisme qui constitue une instance de liaison facilitant l'échange d'informations et de données du renseignement et synchronisant les activités interinstitutions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En octobre 2016, le pays a accueilli un séminaire international sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dont le but était de mettre en place un réseau international pour faciliter la collaboration.

64. La mise en œuvre de programmes aidant les communautés à résister aux idéologies de radicalisation est le meilleur moyen de prévenir et de combattre l'extrémisme violent. Les communautés, en particulier les femmes et les jeunes, doivent être autonomisées. Les jeunes sont les plus vulnérables à la radicalisation, mais c'est aussi en eux que réside l'espoir d'un changement positif dans les sociétés.

65. Le Gouvernement des Maldives considère que sa stratégie antiterroriste doit s'inscrire dans une approche mondiale exhaustive. Il se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme.

66. **M. Musikhin** (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite de la création, par la résolution 71/291 de l'Assemblée générale, du Bureau de lutte contre le terrorisme et qu'elle est prête à coopérer avec celui-ci. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit être mise en œuvre de manière équilibrée, en accordant la même attention à ses quatre piliers, en vue d'éliminer les menaces terroristes sur la base d'une analyse de leur évolution. Dans le cadre de

cette analyse, il convient de tenir compte des aspects suivants du phénomène.

67. Premièrement, le terrorisme international demeure lié à la criminalité transnationale organisée ; ses moyens financiers sont renforcés par les bénéfices pétroliers, le trafic de stupéfiants et le commerce illicite d'artéfacts culturels et de ressources naturelles. Les actes terroristes commis de nos jours nécessitent très peu de préparation, si ce n'est un endoctrinement massif, d'où la nécessité de prévenir la propagation des idéologies terroristes favorisant la radicalisation. Les terroristes continuent d'utiliser Internet avec succès pour diffuser leurs idées, recruter de nouveaux combattants et préparer des attentats. Aujourd'hui plus que jamais, des efforts coordonnés sont nécessaires d'urgence pour localiser et supprimer les contenus terroristes sur Internet. Dans le même temps, il convient de promouvoir les idéaux de tolérance et de compréhension entre groupes ethniques et confessions. Les dignitaires religieux devraient être associés à cette action, tout comme les médias, qui devraient limiter volontairement la diffusion d'informations susceptibles de servir le terrorisme.

68. Un second problème est celui des combattants terroristes étrangers qui reviennent de zones de conflit où ils ont acquis une expérience militaire et noué avec les réseaux terroristes des liens qui leur permettent de mener des activités subversives dans leurs pays d'origine. La Fédération de Russie propose depuis longtemps une série de mesures pour lutter contre la menace qu'ils représentent, notamment une approche à l'échelle du système et un renforcement de la coopération entre les services spéciaux et les cellules de renseignement financier ainsi qu'une amélioration des mécanismes de coopération judiciaire. Il faut également développer l'échange d'informations, renforcer les contrôles aux frontières et surveiller les déplacements de ces combattants.

69. La Fédération de Russie a toujours appuyé l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les capacités antiterroristes des pays concernés. Étant donné la menace croissante que représente le terrorisme en Asie centrale, il serait légitime que le Bureau de lutte contre le terrorisme accorde davantage d'attention à la nécessité de protéger les États de cette région contre le terrorisme. De nombreux enseignements utiles peuvent être tirés à cet égard de l'expérience acquise dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation du Traité de sécurité collective. Grâce à la participation active de la Fédération de Russie, ces organismes régionaux prennent régulièrement des mesures pour

améliorer le dispositif juridique de lutte antiterroriste et harmoniser les législations.

70. Les actes terroristes qui continuent d'être commis dans diverses régions du monde prouvent que les efforts visant à créer des bulles de sécurité individuelles, débarrassées du terrorisme, n'aboutissent pas aux résultats souhaités. Il ne sera possible d'empêcher la menace terroriste de se propager que par une action réellement collective et qui ne fasse pas deux poids deux mesures. Le représentant de la Fédération de Russie demande à tous les États Membres de faire preuve d'une tolérance zéro à l'égard du terrorisme, conformément à la Stratégie mondiale.

71. Se référant à la déclaration faite la veille par la délégation de l'Ukraine, le représentant de la Fédération de Russie dit que cette délégation tente une nouvelle fois de détourner l'attention des vrais problèmes que soulève le terrorisme. Ayant lancé en 2014 une action militaire à grande échelle contre la population des régions orientales du pays, les autorités de Kiev tentent de nouveau de se justifier en invoquant la lutte contre le terrorisme. Cela est inacceptable. La délégation ukrainienne a également donné une idée fallacieuse du contenu de l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice en avril 2017 : en réalité, la Cour a rejeté toutes les mesures conservatoires que Kiev lui demandait d'indiquer au titre de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

72. **M. Djani** (Indonésie) dit que tous les pays, quelles que soient leurs croyances et la nature de leur économie, développée ou en développement, sont également confrontés à la menace du terrorisme, une menace qui ne tient compte ni des frontières, ni de la race ni de la couleur. Les méthodes, l'organisation et les réseaux des terroristes évoluent. Aucun pays ne peut à lui seul faire face au terrorisme. Le renforcement des capacités en termes de dispositifs juridiques, de ressources humaines et institutionnelles et de moyens d'alerte avancée est essentiel pour permettre aux États de faire face à la menace terroriste dans toutes ses manifestations.

73. Il faut proclamer clairement, notamment dans les médias, que le terrorisme ne peut être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Il convient, dans le cadre d'une stratégie complète de lutte contre le terrorisme, de réaliser un équilibre entre l'approche répressive et l'approche préventive. Dans le cadre de l'approche répressive, les cadres juridiques et les services de police et de sécurité doivent être renforcés. S'agissant de l'approche préventive, les pays doivent continuer à agir par le

biais d'organisations culturelles, communautaires et religieuses. Des programmes de déradicalisation et de lutte contre la radicalisation doivent être mis en œuvre pour réhabiliter les terroristes condamnés et les réinsérer dans la société. Grâce à de tels programmes, d'anciens terroristes peuvent être associés à l'action menée pour lutter contre le radicalisme et l'extrémisme dans les familles des terroristes et ainsi mettre fin à la transmission intergénérationnelle du terrorisme, mieux faire pièce aux discours véhiculés par les terroristes dans les médias sociaux et renforcer le rôle des femmes et de la famille dans la lutte contre l'extrémisme violent. Il faut, pour éliminer le financement du terrorisme, priver les systèmes financiers de leur capacité de servir le terrorisme. Les nouvelles technologies doivent être utilisées de manière créative pour lutter contre les terroristes, qui ont eux-mêmes fait preuve de créativité s'agissant d'exploiter les faiblesses des technologies de l'information et des médias sociaux pour mener des cyberattaques.

74. Les combattants terroristes étrangers et les attentats terroristes commis par des « loups solitaires » contribuent à exporter l'extrémisme et le radicalisme des zones de conflit vers d'autres régions. Face à ce problème, l'Indonésie a pris diverses mesures : elle a interdit l'EIIL, elle s'efforce de dissuader ou d'empêcher ses citoyens de rejoindre l'EIIL, elle surveille et ferme les sites Web liés à celui-ci et elle lutte contre les discours radicaux sur Internet. Elle est également en train d'amender sa législation antiterroriste pour qu'elle vise les combattants terroristes étrangers.

75. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit être mise en œuvre de manière équilibrée ; une telle mise en œuvre, renforcée par le Bureau de lutte contre le terrorisme, permettra de mener une action plus dynamique, mieux coordonnée et plus cohérente.

76. Des partenariats mondiaux sont nécessaires pour que des mesures concrètes soient prises face à des problèmes tels que les combattants terroristes étrangers, le financement du terrorisme transfrontière, les réseaux terroristes mondiaux et le cyberspace terroriste. L'idée de convoquer une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte mondiale au terrorisme et à l'extrémisme violent doit être étudiée plus avant.

77. **M. Şen** (Turquie) dit que la Turquie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et rend hommage à la mémoire des victimes du terrorisme. Elle continue de combattre des organisations terroristes, en particulier

l'organisation terroriste Fethullah, l'EIIL, Al-Qaïda, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), le Parti de l'Union démocratique (PYD) et certaines organisations terroristes de gauche. L'instabilité et les conflits en cours dans la région sont un problème pressant pour la sécurité nationale.

78. La Turquie est à l'avant-garde de la lutte contre l'EIIL depuis le début. La liste des personnes auxquelles elle refuse l'entrée sur son territoire compte 53 781 noms, et elle a expulsé 5 217 personnes dans le cadre des mesures prises contre les combattants terroristes étrangers. Les cellules d'analyse du risque opérant dans les aéroports turcs ont refusé l'entrée du territoire à plus de 4 000 personnes soupçonnées d'être des combattants terroristes étrangers.

79. Les attentats monstrueux du PKK ont coûté la vie à 371 civils et 1 003 agents des forces de police et de sécurité en Turquie au cours des deux années écoulées. Des groupes affiliés au PKK sont actifs en Syrie, en Iraq et en Europe. Il est particulièrement important de prendre des mesures pour s'opposer aux activités de financement, de recrutement et de propagande du PKK. La Turquie compte que ses alliés continueront de faire preuve de vigilance contre le PKK et les entités qui lui sont affiliées.

80. La communauté internationale doit agir avec la même détermination contre toutes les organisations terroristes : une approche sélective est inacceptable. Une organisation terroriste ne peut pas être légitimée sous prétexte qu'elle lutte contre une autre organisation terroriste. Le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une civilisation, une nationalité ou un groupe ethnique.

81. Il est impératif que tous les États prennent les mesures nécessaires pour traduire les membres d'organisations terroristes en justice. L'application effective du principe universel « extraditer ou poursuivre » est un aspect crucial de la riposte commune au terrorisme. Il est regrettable que des membres d'organisations terroristes, y compris de celles prenant la Turquie pour cible, puissent abuser du droit d'asile pour se soustraire à la justice. La criminalité organisée étant une des principales sources de financement du terrorisme, des efforts soutenus doivent être faits pour lutter contre des infractions telles que le trafic de drogues, le blanchiment de capitaux et la contrebande d'armes.

82. Au fil des ans, la Turquie a conclu des accords bilatéraux qui constituent le cadre juridique de sa coopération antiterroriste avec plus de 70 pays. La Turquie contribue également aux programmes de renforcement des capacités antiterroristes de plusieurs

pays du monde. Elle est partie à la plupart des conventions et protocoles antiterroristes des Nations Unies. Elle attache une grande importance à la mise en œuvre de l'ensemble des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme.

83. **M^{me} Myint** (Myanmar) dit que le terrorisme a infligé des souffrances sans nom et coûté la vie à de nombreuses personnes dans le monde entier et est devenu un ennemi encore plus formidable avec l'essor récent de l'extrémisme violent. Les terroristes internationaux et les extrémistes violents visent à créer un climat de peur, à infliger le maximum de dommages et de souffrances, à déchirer les communautés et à détruire le tissu des sociétés.

84. Le Myanmar se joint au reste du monde pour condamner le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il collabore à la lutte antiterroriste avec des pays du monde entier, en particulier ceux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Il a ratifié 11 des 16 conventions antiterroristes des Nations Unies. En mars et juin 2014, il a adopté une législation antiterroriste et réprimant le blanchiment de capitaux. Une cellule de renseignement financier et un service de lutte contre le terrorisme ont été créés au sein de la police nationale du Myanmar.

85. Le Myanmar n'est pas à l'abri des actes de terrorisme, comme l'attestent à l'évidence les attaques violentes et coordonnées qui ont frappé le nord de l'État d'Arakan en octobre et novembre 2016 et en août 2017. Ces attaques ont été revendiquées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ARSA). Selon des aveux faits par des suspects qui ont été arrêtés, ils reçoivent une aide financière de l'étranger. En vertu de la loi antiterroriste de 2014, le Gouvernement du Myanmar a déclaré l'ARSA et ses partisans groupe terroriste.

86. Ce groupe a pris pour cible non seulement les forces de sécurité mais également des civils innocents. Une fosse commune contenant la dépouille de 45 villageois hindous, dont des femmes et des enfants sauvagement assassinés, a été découverte récemment dans le nord de l'État d'Arakan. Environ 93 villageois hindous ont été portés disparus depuis les attaques d'août 2017, qui ont créé une panique et causé des déplacements de communautés non seulement musulmane et de l'Arakan mais aussi de petits groupes minoritaires. Le Gouvernement du Myanmar condamne fermement ces actes terroristes, fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'ils se reproduisent et s'efforcera d'en traduire les auteurs en justice.

87. Le monde doit s'unir pour éliminer le fléau du terrorisme.

88. **M^{me} Khaled** (Bangladesh) dit que le Bangladesh se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la nomination d'un Secrétaire général adjoint pour le diriger. Il importe d'améliorer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités que mène le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, en particulier pour remédier à l'écart souvent constaté au niveau des pays entre les priorités et les rapports. Le Bangladesh se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions [2322 \(2016\)](#), qui concerne le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et [2379 \(2017\)](#), qui vise à amener les groupes terroristes internationaux à rendre des comptes. En sa qualité d'État partie à la plupart des traités antiterroristes, le Bangladesh insiste sur la nécessité de progresser dans l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme.

89. Un terroriste est un terroriste et ne mérite pas d'être identifié par une quelconque croyance, caste ou foi. Le Gouvernement bangladais continue d'avancer à grands pas dans la lutte qu'il mène contre le terrorisme aux niveaux politique, juridique et institutionnel, conformément à la politique de tolérance zéro du Premier Ministre. Suite au tragique attentat terroriste qui a frappé un restaurant en 2016, les autorités policières ont déjà identifié un nombre considérable d'organiseurs, de financiers et d'exécutants et leur a appliqué les dispositions législatives en vigueur. Des efforts sont en cours pour localiser ceux qui courent toujours et les traduire en justice.

90. Le Bangladesh condamne sans équivoque les attaques menées contre les forces de sécurité aux frontières du Myanmar par un groupe extrémiste le 25 août 2017 et a proposé sa coopération sous la forme de patrouilles coordonnées et d'opérations conjointes. Toutefois, et cela est regrettable, la contre-offensive des forces de sécurité du Myanmar a été disproportionnée et aveugle, et a causé un exode sans précédent de civils qui ont franchi la frontière pour se réfugier au Bangladesh. Tout en offrant un abri à ces personnes en détresse, le Bangladesh demeure préoccupé par la possibilité que des éléments terroristes et des extrémistes violents profitent de leur vulnérabilité extrême. La communauté internationale doit aider le Myanmar à trouver une solution durable à la crise humanitaire qui se prolonge, ne serait-ce que dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales.

91. Le Gouvernement bangladais préconise une action à l'échelle de l'ensemble de la société pour

éliminer l'extrémisme violent propice au terrorisme. Il s'emploie à promouvoir la résilience et l'engagement communautaires, notamment en renforçant la participation communautaire à la police de proximité et en soutenant les initiatives lancées par des femmes et des jeunes ainsi que dans le cadre de partenariats public-privé et d'une collaboration avec des entités des Nations Unies et d'autres organismes.

92. En conclusion, la représentante du Bangladesh rappelle les trois principales priorités pour la communauté internationale : premièrement, mettre fin à l'approvisionnement des terroristes en armes, deuxièmement, mettre fin au financement du terrorisme et, troisièmement, régler pacifiquement tous les différends internationaux.

93. *M. Horna (Pérou), Vice-Président, prend la présidence.*

94. **M^{me} Al-Juboori** (Iraq) dit que sa délégation se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui vise à renforcer la coordination de l'action antiterroriste des Nations Unies. Le Gouvernement iraquien condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelle qu'en soit l'origine et où que les actes soient commis. Ces actes menacent directement la paix et la sécurité internationales. L'Iraq est en train de prendre des mesures pour éliminer ce terrible fléau, qui ne saurait être associé à aucune religion, communauté, croyance, société, culture ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique.

95. Lorsque l'EILC a lancé son offensive contre le Gouvernement et le peuple iraquiens et a occupé de grandes villes du pays à partir de 2014, des actes terroristes barbares ont été commis contre des citoyens iraquiens. Depuis lors, des mesures ont été prises en Iraq et dans le monde entier pour éliminer ce fléau une fois pour toutes et empêcher qu'il ne gagne d'autres États. L'unité et la cohésion du peuple iraquien ont permis de porter un coup fatal à ce groupe terroriste, grâce en particulier à l'aide apportée par la coalition internationale. Les victoires remportées au cours des trois années écoulées dans la plupart des petites et grandes villes iraquiennes, notamment à Mosul, le montrent clairement.

96. La délégation iraquienne attache une importance particulière aux efforts menés et initiatives prises au plan international pour lutter contre le terrorisme. Il importe d'accorder l'attention voulue aux efforts inlassables déployés par le Conseil de sécurité depuis l'apparition de l'EILC, notamment aux résolutions [2170 \(2014\)](#), [2253 \(2015\)](#) et [2379 \(2017\)](#), qui condamnent l'EILC et prennent acte des efforts faits par le

Gouvernement iraquien pour l'éliminer. La Sixième Commission devrait étudier tout ce qui a été fait jusqu'alors et analyser les mesures adoptées, en particulier en ce qui concerne la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et l'action collective menée pour éliminer l'EILC.

97. L'Iraq a ratifié la plupart des instruments antiterroristes et renforcé son arsenal législatif de lutte contre le terrorisme. Il a accueilli plusieurs importantes réunions internationales sur le sujet, notamment la troisième réunion internationale sur les combattants terroristes étrangers, qui s'est tenue en octobre 2015, et la deuxième Conférence internationale sur les opérations psychologiques et médiatiques de lutte contre Daech, tenue en août 2016.

98. En dépit des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies durant les dernières décennies pour lutter contre le terrorisme et l'adoption de nombreux instruments en la matière, le terrorisme demeure actif dans le monde entier, en particulier en Iraq, et il est donc nécessaire d'en étudier les causes profondes – pourquoi le phénomène perdure, pourquoi des actes terroristes continuent d'être commis – et de passer en revue les mesures prises jusqu'alors pour les éliminer. Il est également nécessaire de formuler une définition uniforme du terrorisme pour combattre plus efficacement ce phénomène. La conclusion par consensus d'une convention générale sur le terrorisme international contribuerait à harmoniser les normes et procédures antiterroristes avec le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

99. **M. Mnatsakanyan** (Arménie) dit que le terrorisme continue de menacer sérieusement la paix et la sécurité internationales. D'horribles attentats terroristes ont été perpétrés tout au long de 2017. Il est de la responsabilité de tous les États de s'unir pour combattre et prévenir le terrorisme dans toutes ses manifestations, conformément au droit international des droits de l'homme, au droit humanitaire et à la Charte des Nations Unies.

100. Tout au long de l'année écoulée, les activités antiterroristes du système des Nations Unies ont été consolidées. La création du Bureau de lutte contre le terrorisme donnera un nouvel élan à la lutte contre le terrorisme en améliorant la coordination et la cohérence de l'action des principales entités antiterroristes des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a beaucoup contribué aux efforts collectifs de lutte contre le terrorisme. La plus récente des cinq résolutions adoptées en la matière en 2017, à savoir la résolution [2379 \(2017\)](#), représente une étape

importante du point de vue de la responsabilité et de la justice face aux actes perpétrés par l'EIIL pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide.

101. Le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à telle ou telle religion, nationalité ou civilisation ; force est néanmoins de constater que les extrémistes et terroristes prennent certaines communautés pour cible en fonction de leur religion ou origine ethnique. Les atrocités perpétrées contre des groupes ethniques et religieux par l'EIIL, Al-Qaida et les groupes, individus et entités qui leur sont associés sont des crimes prémédités commis à grande échelle en fonction de l'identité des victimes. Les souffrances causées aux Yézidis, aux Chrétiens et à d'autres minorités et groupes ethniques et religieux ne doivent pas restées impunies.

102. Si beaucoup de mesures ont été prises pour lutter contre le terrorisme, les efforts visant à s'attaquer dans le même temps aux situations propices à la propagation du terrorisme et assurer le respect des droits de l'homme et l'état de droit ont été insuffisants. Les difficultés normatives et opérationnelles de la lutte contre le terrorisme sont aggravées par les actes qui s'attaquent au fondement et tissu mêmes des sociétés et institutions des pays que les terroristes prennent pour cible. Le programme holistique de prévention du Secrétaire général et la création du Bureau de lutte contre le terrorisme renforceront assurément les capacités de l'Organisation des Nations Unies et l'impact de son action de prévention de l'extrémisme violent propice au terrorisme. Les médias, la société civile, les institutions religieuses et les établissements d'enseignement jouent également un rôle important dans la promotion de la tolérance, de la coexistence et d'un environnement au sein duquel les discours des terroristes et l'incitation au terrorisme n'ont pas droit de cité.

103. **M. Ardekani** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation espère que la création du Bureau de lutte contre le terrorisme amènera une amélioration du dispositif antiterroriste des Nations Unies de manière non seulement à renforcer la coordination des activités terroristes à l'échelle du système mais également à promouvoir la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mieux s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme.

104. Les phénomènes cauchemardesques que constituent le terrorisme et l'extrémisme ne se limitent pas à telle ou telle région du monde. À l'issue de plus d'une décennie d'échecs dans la lutte contre le terrorisme depuis les attentats du 11 septembre 2001,

l'horrible réalité sur le terrain oblige à bien ouvrir les yeux pour regarder ces difficultés sans aucune illusion. La myopie face à une situation complexe et la poursuite de politiques égoïstes à courte vue ne peuvent aboutir qu'à l'échec. Faire deux poids deux mesures et interpréter le terme « terrorisme » avec partialité ne fait que permettre aux groupes terroristes et à ceux qui les soutiennent de prospérer, de recruter de nouveaux membres et de perpétrer des atrocités innommables.

105. Il devrait désormais être clair que pour être couronnée de succès la lutte contre le cancer du terrorisme et de l'extrémisme nécessite une stratégie polymorphe reposant en premier lieu sur une connaissance solide et la reconnaissance des conditions qui le favorisent, à savoir un profond sentiment de privation, d'aliénation et de marginalisation dans un environnement prospère et développé.

106. Il est certes nécessaire de contenir les organisations terroristes et extrémistes sur le terrain pour finir par les éliminer, mais uniquement en tant que première étape dans le cadre d'une action beaucoup plus vaste. Le terrorisme et l'extrémisme, qui sont des phénomènes multidimensionnels, ne peuvent être vaincus que si un plan exhaustif est mis au point et appliqué de manière coordonnée et cohérente par les diverses parties prenantes. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies fournit un tel cadre de coopération, et la République islamique d'Iran en appuie la mise en œuvre intégrée et équilibrée. Les États doivent également intensifier l'action qu'ils mènent contre les activités de recrutement et les déplacements des terroristes, tarir leurs sources de financement et les empêcher d'utiliser les médias sociaux. La République islamique d'Iran attache une grande importance à la capacité des acteurs religieux, y compris les prédicateurs et les dignitaires, de promouvoir la compréhension mutuelle et une coexistence harmonieuse entre les divers groupes sociaux et confessions en dénonçant les discours et idéologies qui engendrent la haine et l'intolérance.

107. Le 7 juin 2017, de lâches terroristes affiliés à l'EIIL ont mené une double attaque terroriste à Téhéran. Bien qu'ils aient été immédiatement repoussés par les forces de sécurité, plusieurs citoyens innocents ont perdu la vie et des dizaines d'autres ont été blessés. Loin d'ébranler la volonté de la République islamique d'Iran de combattre toutes les manifestations du terrorisme, ces attaques aveugles ne font que renforcer sa résolution de contribuer à la lutte contre le terrorisme.

108. Pour renforcer ses capacités antiterroristes législatives, la République islamique d'Iran a conclu plusieurs accords bilatéraux de coopération en matière de sécurité. De plus, suite à l'adoption en 2016 d'une législation contre le financement du terrorisme, plusieurs directives et circulaires ont été promulguées sur les moyens de prévenir celui-ci, en particulier lorsqu'il prend la forme d'espèces acheminées par des courriers et de virements électroniques. L'exécutif iranien a de plus lancé le processus formel d'accession à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

109. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient la cause ou le prétexte ; rien ne saurait justifier le meurtre d'innocents où que ce soit. Au Pakistan, le terrorisme est la conséquence d'événements politiques et géostratégiques et d'interventions extérieures dans la région au cours des 40 années écoulées. Lors de la seule dernière décennie, le Pakistan a perdu plus de 27 000 de ses citoyens, policiers et agents de sécurité et a subi des pertes économiques de plus de 120 milliards de dollars. Ni les pertes en vies humaines ni les pertes financières n'ont toutefois ébranlé sa résolution de combattre cette menace et n'ont fait que renforcer sa volonté d'éliminer le terrorisme.

110. Le Gouvernement pakistanais a adopté une approche à l'échelle de la société dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, y compris des mesures pour promouvoir un discours national s'opposant au message de l'extrémisme violent. Il a créé une force antiterroriste spéciale, adopté des lois pour prévenir le financement du terrorisme et entrepris une réforme de son système de justice pénale. Il a lancé une campagne militaire, la plus large opération antiterroriste jamais menée dans le monde, dans le cadre de laquelle il a déployé 200 000 membres de ses forces de sécurité pour détruire des infrastructures et bases terroristes dans la région adjacente à l'Afghanistan et dans les zones tribales. Il a également lancé une opération policière contre les éléments qui se sont réfugiés dans les zones urbaines pour fuir les opérations militaires menées dans les zones tribales. Ces mesures ont amené une diminution considérable des activités terroristes au Pakistan au cours des deux années écoulées – selon l'Indice mondial du terrorisme, elles sont à leur plus bas niveau depuis 2006. Nonobstant ces efforts, le terrorisme continue de constituer une menace, mais sa nature a évolué : il est principalement appuyé et financé depuis l'étranger.

111. L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour aider les États Membres à développer leur capacité antiterroriste. La délégation pakistanaise se félicite de la réforme entreprise par le Secrétaire général et de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme. Toutefois, cette réforme du dispositif antiterroriste ne doit pas aboutir à dissocier le terrorisme de son contexte politique, de sa dimension transnationale et de la géopolitique qui souvent crée des conditions propices à son apparition. Le prochain examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit également porter sur le dénigrement des religions et la diabolisation des communautés qui provoquent la haine et des réactions violentes. Les différends qui s'enveniment et les conflits non réglés, l'agression, l'occupation étrangère et le déni du droit à l'autodétermination doivent également être pris en compte.

112. Le Pakistan est favorable à l'adoption par consensus d'une convention générale sur le terrorisme international, un instrument qui doit être conforme au droit international humanitaire et distinguer clairement les actes de terrorisme de la lutte légitime pour l'autodétermination que mènent les peuples vivant sous occupation étrangère. Il faut rejeter les tentatives pernicieuses qui visent, en manipulant le consensus international contre le terrorisme, à justifier l'oppression des peuples luttant pour leur droit à l'autodétermination.

113. Le Gouvernement pakistanais réitère qu'il est résolu à coopérer avec la communauté internationale à la lutte contre le terrorisme, mais il souligne de nouveau qu'il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de la radicalisation, à savoir la marginalisation et l'exclusion économiques et sociales : à défaut, le monde ne combattrait que les symptômes du terrorisme, non ses causes sous-jacentes.

114. **M. Locsin** (Philippines) dit que le 23 mai 2017, des centaines d'hommes appartenant à une organisation terroriste inspirée par l'EIL ont attaqué Marawi, une ville à majorité musulmane du centre de Mindanao. Ils ont pris le contrôle d'une grande partie de la ville et ont pris des civils en otage. Cette attaque, qui peut être considérée comme l'acte de terrorisme le plus destructif qu'ait connu le pays, a causé une crise humanitaire sans précédent, les combats ayant entraîné le déplacement d'environ 200 000 personnes.

115. En un peu plus de quatre mois seulement, le conflit a fait 146 morts parmi les forces militaires et de police, et 673 terroristes ont été tués. Les victimes civiles sont au nombre de 47, et la plupart ont trouvé la

mort lorsque les terroristes, comptant amener leurs coreligionnaires à se joindre au carnage, ont tenté de susciter des violences interconfessionnelles. Or la population de Marawi n'a rien voulu avoir à faire avec les terroristes, et des habitants musulmans auraient même caché leurs voisins chrétiens. Le Gouvernement a fait preuve de retenue et a pris soin d'utiliser une force modérée pour réduire au minimum le nombre des victimes civiles, même si cela a coûté la vie à davantage de militaires et de policiers, lesquels ont dû, dans le cadre d'une opération éprouvante, se battre pour chaque rue et pour chaque porte. Le Gouvernement s'est efforcé de mettre en place un couloir de sécurité dans la ville pour permettre le passage des civils pris au piège et l'acheminement de fournitures vitales jusqu'à ceux qui ne pouvaient quitter leurs positions protégées dans la zone où avaient lieu les combats. Des milliers de personnes ayant été déplacées, le Gouvernement a dû faire face à des problèmes de santé et d'assainissement dans les centres d'évacuation, mais la plupart des personnes déplacées ont rapidement retrouvé la sécurité et un abri auprès de leur famille ou de leurs amis – ce qui atteste de la force du système familial aux Philippines.

116. Dans le même temps, les Philippines ont découvert qu'il existait une relation intime et symbiotique entre le terrorisme, la pauvreté et le trafic de drogues. Les terroristes ont pu réunir un assortiment composite d'extrémistes, de délinquants, de mercenaires et de combattants étrangers pour prendre le contrôle de Marawi et rétablir dans une autre région du monde leur califat détruit au Moyen-Orient.

117. Les Philippines condamne le terrorisme où que les actes soient commis dans le monde, quel que soit le sentiment qui lest inspire, folie religieuse ou perversité individuelle, comme à Las Vegas. Elles partagent l'opinion du Président des États-Unis d'Amérique, à savoir que le terrorisme est pour les perdants.

118. Le Président Duterte comprend que le terrorisme est un problème mondial qu'aucun pays ne saurait régler seul. La lutte contre le terrorisme est une pierre angulaire de son programme national, qui prévoit un renforcement de la coopération avec ses partenaires régionaux et avec les États-Unis d'Amérique, afin que les Philippines puissent disposer d'un système de défense plus efficace lui permettant d'écraser le terrorisme lorsqu'il n'est pas possible d'en dissuader les tenants. Les Philippines souhaitent approfondir leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et leurs partenaires régionaux et bilatéraux dans les principaux domaines, notamment les menaces contre l'aviation commerciale, le terrorisme nucléaire, la cybercriminalité, le financement du terrorisme, l'appui

aux victimes du terrorisme et le renforcement des capacités.

119. Les Philippines luttent contre l'extrémisme violent dans le cadre d'une approche à l'échelle de la société tout entière. Les femmes, les jeunes, les dignitaires et enseignants musulmans et chrétiens, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé participent en tant que partenaires à la lutte contre la radicalisation et constituent une force collective au service de la modération, de la paix, de la démocratie et du développement. La sensibilisation sécuritaire des communautés locales est en train d'être renforcée et des policiers et agents de sécurité d'être formés en partenariat avec celles-ci à la détection et à l'élimination des menaces émanant d'extrémistes violents.

120. Aucun compromis politique n'est possible avec le terrorisme. On ne saurait s'en prémunir en cédant à l'une quelconque de ses exigences. Il n'est pas possible de vivre avec le terrorisme, parce qu'il ne veut pas laisser les autres vivre.

121. **M. AlMowaizri** (Koweït) dit que son pays rejette le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Les gouvernements doivent coopérer pour le combattre au plan international et prendre des mesures de promotion de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, s'attaquer aux causes profondes du terrorisme telles que la pauvreté, promouvoir la bonne gouvernance, le développement durable et la coexistence entre les religions, veiller au respect des symboles religieux et des lieux saints et prévenir l'incitation à la haine, à l'extrémisme et à la violence.

122. Le Koweït est partie à la plupart des instrument antiterroristes internationaux ainsi qu'à divers accords bilatéraux. La délégation koweïtienne attache une grande importance à la finalisation du projet de convention générale sur le terrorisme international, dont le texte final doit comprendre une définition claire du terrorisme, y compris du terrorisme d'État, qui le distingue de la lutte que mènent des peuples pour résister à l'agression et pour leur autodétermination.

123. Le 15 mars 2017, le Koweït a accueilli une réunion d'un groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers composé de représentants de 45 États. Il a réaffirmé qu'il rejetait toutes les formes de terrorisme et d'extrémisme et préconisé un renforcement de la culture de tolérance et de coexistence entre les peuples. Le Koweït appuie

pleinement tous les efforts internationaux visant à éliminer les menaces terroristes dans le monde entier.

124. **M. Lichen** (Ukraine), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit que ce qui se passe actuellement dans l'est de l'Ukraine est la continuation directe de l'agression russe. Le 17 septembre 2014, par sa résolution 71/205, l'Assemblée générale a constaté l'occupation temporaire de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, mais la Russie a décidé de déstabiliser davantage l'Ukraine en établissant et soutenant des organisations terroristes dans la région du Donbass. Des citoyens russes sont à la tête des organisations terroristes actives dans cette région et en grossissent également les rangs. Ils disposent d'armes russes modernes et sont financés par des entités gouvernementales et non gouvernementales russes. Il n'est à l'évidence nul besoin de preuves supplémentaires de l'implication de la Fédération de Russie.

125. Dans chaque document soumis et dans chaque déclaration faite à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, l'Ukraine a souligné que les actes terroristes étaient criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations, quels que soient le lieu et le moment où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs. L'Ukraine s'engage également à traduire en justice les auteurs de ces crimes et ceux qui les parrainent. Or la Fédération de Russie agit comme un agresseur, estimant apparemment jouir de l'impunité.

126. Depuis plus de trois ans, l'Ukraine appelle l'attention sur nombre de faits révélant l'appui que la Fédération de Russie apporte au terrorisme en Ukraine. Ses communications à ce sujet figurent dans les pièces qu'elle a produites devant la Cour internationale de Justice, et elle est prête à fournir des documents supplémentaires en attendant le début de la procédure écrite devant la Cour.

127. Le représentant de l'Ukraine rappelle à la délégation de la Fédération de Russie que le fait que la Cour internationale de Justice n'ait pas indiqué de mesures conservatoires ne signifie pas que la Russie ne sera pas considérée comme responsable de violations de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. L'Ukraine utilisera tous les moyens pacifiques à sa disposition pour protéger la nation jusqu'à ce que la Fédération de Russie lui rende la Crimée, se retire du Donbass et l'indemnise intégralement pour les dommages causés par son agression.

La séance est levée à 18 heures.